



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des libertés publiques

ARRETE

N° 2015-DLP/1 - 517 du 18 DEC. 2015

**établissant la liste des journaux habilités à
faire paraître les annonces judiciaires et légales en 2016 dans le département de la
Moselle**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, fixant le minimum de diffusion dont doivent justifier les journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;
- VU** les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les journaux « Le Républicain Lorrain », « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine », « L'Ami des Foyers Chrétiens hebdo », « La Moselle Agricole », « La Semaine » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales s'établit comme suit pour l'ensemble du département de la Moselle :

- *Le Républicain Lorrain* :

3 avenue des Deux Fontaines – 57777 Metz cedex 9

- *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine – Moniteur des soumissions et ventes de bois de l'est* :

3 rue Saint-Pierre-le-Jeune – B.P. 50238 – 67006 Strasbourg cedex

- *L'Ami des Foyers Chrétiens hebdo* :

30 rue Thomann – 67082 Strasbourg cedex

- *La Moselle Agricole* :
64 avenue André Malraux – 57045 Metz cedex 1

- *La Semaine - Metz - Thionville - Moselle*
29 Bd Saint Symphorien à Longeville-les-Metz
B.P. 50017 – 57057 Metz cedex 02

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix B.P. 51038 F - 67070 Strasbourg cedex.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Metz, à Messieurs les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Metz, Sarreguemines, Thionville, au Président de la Chambre départementale des Notaires et aux journaux intéressés. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Alain Carton